

ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.



Extrait de la Notice d'Information

Relative au programme de rachat d'actions

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire
prévue le 23 avril 2019**

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application du décret n° 2-02-556 du 22 Hija 1423 -24 février 2003 tel que complété et modifié- l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC le 5 avril 2019 sous la référence n° VI/EM/004/2019.

AVERTISSEMENT

« Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé ».

LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur François Vitte
Directeur Général Administratif et Financier
Maroc Telecom
Avenue Annakhil - Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 90 39
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

1 LE PROGRAMME DE RACHAT

1.1 CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du présent programme de rachat s'inscrit dans le cadre législatif mis en place par :

- Les articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05 et le Dahir 1-15-106 du 12 Chaoual 1436 portant promulgation de la Loi 78-12;
- Le décret N°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N°2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003), fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- Le décret N 2-18-306 du 6 chaoual 1439 (20 juin 2018) fixant le pourcentage du capital que la société peut posséder directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société ;
- La circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

Le programme de rachat de la société ITISSALAT AL MAGHRIB de ses propres actions en Bourse proposé par le Directoire tenu le 8 février 2019 et validé par le Conseil de Surveillance en date du 15 février 2019 sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 23 avril 2019, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise. Ce programme fera l'objet de la résolution suivante :

TREIZIEME RESOLUTION : Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer à nouveau sur les actions de la société et la mise en place d'un contrat de liquidité à la bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après lecture du rapport du Directoire, l'abrogation, à compter du 8 mai 2019, du programme de rachat en bourse tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2018 et qui devait arriver à échéance le 8 novembre 2019.

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par les lois n° 20-05 et n° 78-12 ;
- Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;

- Du décret N 2-18-306 du 6 chaoual 1439 (20 juin 2018) fixant le pourcentage du capital que la société peut posséder directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom pour le compte de la société ; et
- De la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la mise en place d'un nouveau programme de rachat par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en Bourse, au Maroc ou à l'étranger, tel que proposé par le Directoire.

Par ailleurs, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place sur la bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat.

Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants :

- 300 000 actions, soit 20% du nombre total d'actions visées par le programme de rachat ;
- La limite maximale autorisée par les textes cités ci-dessus.

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat se rapportant aux actions d'Itissalat Al Maghrib se présentent comme suit :

Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité	1 500 000 actions, soit 0,17% du capital
Montant maximum à engager en exécution du programme de rachat	MAD 283 500 000
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 8 mai 2019 au 6 novembre 2020
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
➤ Prix minimum de vente	MAD 98 par action ou sa contre-valeur en euro
➤ Prix maximum d'achat	MAD 189 par action ou sa contre-valeur en euro
Mode de financement	Par la trésorerie disponible

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Président du Directoire ou tout autre membre du Directoire, à l'effet de procéder à l'annulation du programme de rachat autorisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2018 et à l'exécution, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, au Maroc ou à l'étranger, du nouveau programme de rachat d'actions ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Les actions auto-détenues ne donnent droit ni au vote ni aux dividendes.

1.2 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions prévues par, le cadre juridique en vigueur et plus particulièrement les dispositions du Règlement Général (UE) N°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et notamment ses articles 5 et 13, les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce et le règlement général de l'AMF régissant les programmes de rachat ainsi que la Décision de l'AMF du 21 mars 2011 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à ITISSALAT AL MAGHRIB.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche les interventions doivent respecter le plafond et les prix d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Vis-à-vis de l'AMF, ITISSALAT AL MAGHRIB doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui d'ITISSALAT AL MAGHRIB.

Par ailleurs, ITISSALAT AL MAGHRIB doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises à l'AMMC et le bilan semestriel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

1.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché.

A travers ce programme l'émetteur ne vise pas :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

Par ailleurs et conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée, un contrat de liquidité sera adossé au présent programme de rachat selon les modalités suivantes :

- conformément à la treizième résolution de l'AGO du 23 avril 2019, le contrat de liquidité porte sur 20% du programme de rachat, soit 300 000 actions ;
- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;

- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

1.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

1.4.1 Titres concernés

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

1.4.2 Part maximale du capital à détenir

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire du 23 avril 2019 de la treizième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital.

1.4.3 Fourchette du prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)

Prix maximum d'achat : 189 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix minimum de vente : 98 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

1.4.4 Montant maximal à engager par la société

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05 et la Loi 78-12, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2018, le montant de ces réserves s'élève à 3 514 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central, sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de 283 500 000 MAD. Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves autres que légales ni au niveau maximum autorisé par l'Assemblée Générale pour le programme de rachat objet de la présente notice d'information.

Toutefois, dans le cas où ITISSALAT AL MAGHRIB procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire du 23 avril 2019, elle ne pourrait détenir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément à l'article 333 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, les réserves correspondant au montant total de la détention propre ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'Assemblée Générale.

1.4.5 Durée et calendrier du programme

Conformément à la treizième résolution, le programme s'étalera sur une période de 18 mois, soit du 8 mai 2019 au 6 novembre 2020.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la bourse des valeurs, qui stipule que « l'émetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage », ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer la Bourse des Valeurs des modalités du programme le 30 avril 2019 au plus tard. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme.

Le programme ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin de programme.

1.4.6 Financement du programme

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2018 une trésorerie disponible¹ de près de 398 millions de dirhams.

1.4.7 Modalités de réalisation du programme

ITISSALAT AL MAGHRIB a confié, par contrat conclu le 13 décembre 2017, avec effet le 17 octobre 2017, la gestion de son programme de rachat à Rothschild Martin Maurel en tant que prestataire de service d'investissement et ce conformément à la charte de déontologie établie par l'association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF.

Le contrat peut être reconduit d'année en année, par expresse reconduction, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois (3) ans; soit une date d'expiration maximale prévue pour le 16 octobre 2020.

Afin d'assurer la continuité du programme, ITISSALAT AL MAGHRIB s'engage à désigner une société de bourse avant l'expiration du contrat conclu avec Rothschild Martin Maurel et qui arrivera à terme le 16 octobre 2020.

A noter que ce contrat intervient dans la prolongation des prestations objet des précédents contrats. Dans ce sens, Maroc Telecom n'affectera aucun montant supplémentaire préalablement à l'exécution du programme envisagé.

Les achats et les cessions des actions Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2019, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de favoriser la liquidité et de réduire la volatilité.

Le rachat d'actions intervient également en cas de liquidité de l'action s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant les rachats en bourse au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB s'engage à ne pas initier d'ordre de bourse en application du programme de rachat ni de donner des instructions de nature à orienter les interventions de Rothschild Martin Maurel.

¹Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2018.

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée et en application de l'article 1er du décret n° 2-02-556 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété, ITISSALAT AL MAGHRIB doit désigner une société de bourse unique pour l'exécution de son programme de rachat au Maroc.

A cet effet, Rothschild Martin Maurel en tant que prestataire de service d'investissement, a porté son choix sur la société M.S.IN avec laquelle il a conclu un contrat de sous-traitance de la prestation de régulation sur la bourse de Casablanca. Ainsi, et suite à son agrément par ITISSALAT AL MAGHRIB, M.S.IN est la société de bourse unique chargée de l'exécution, au Maroc, des ordres d'achats et de ventes formulés par Rothschild Martin Maurel dans le cadre du programme de rachat.

Toutefois, Rothschild Martin Maurel demeure seul responsable de la bonne exécution des obligations découlant du programme de rachat d'actions nonobstant la sous-traitance précitée et assume toute défaillance ou transgression de la réglementation boursière marocaine émanant de M.S.IN.

Dans le cadre du programme de rachat, Rothschild Martin Maurel étant seul juge des mouvements et montants d'intervention sur le marché est libre de prendre l'initiative de donner des instructions à M.S.IN en vue d'exécuter des transactions à l'achat ou à la vente des actions ITISSALAT AL MAGHRIB, sous réserve notamment du respect :

- Du cadre légal et réglementaire régissant les rachats d'actions en bourse ;
- Des prix d'intervention votés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Du montant des réserves facultatives d'ITISSALAT AL MAGHRIB si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- Des dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Toutefois, ITISSALAT AL MAGHRIB a la faculté de résilier le contrat de prestation avec Rothschild Martin Maurel. Dans ce cas, ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer, sans délais, l'AMMC et la Bourse de Casablanca.

Lorsqu'une opération sur titres a un impact sur le nombre d'actions ou leur nominale, comme une augmentation de capital, ou une division ou regroupement d'actions, ITISSALAT AL MAGHRIB prend, à l'avance, les dispositions nécessaires afin de faire valider, par son Assemblée Générale et l'AMMC, les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance Rothschild Martin Maurel afin d'éviter toute interruption du programme de rachat.

L'intervention de Rothschild Martin Maurel, en tant que prestataire de service d'investissement chargé de la gestion du programme de rachat, ne doit pas entraver le bon fonctionnement du marché. L'exécution du programme de rachat par M.S.IN ne doit pas non plus induire en erreur sur le marché de l'action notamment sur l'identité, la qualité ou les intentions des acheteurs ou vendeurs.

Par ailleurs, Rothschild Martin Maurel est responsable :

- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé (lieu d'exécution, date de l'opération, date de règlement, sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions de la Bourse de Casablanca (montant TVA et montant nets) ;
- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'une analyse mensuelle du marché des actions ITISSALAT AL MAGHRIB de manière à lui permettre d'apprécier la régularisation dudit marché ;
- De la transmission à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles, de tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération ;
- De l'établissement et de la conservation d'un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :

- la date et l'heure de la transaction ;
- le cours et le sens de la transaction ;
- le nombre d'actions objet de la transaction ;
- le coût total de l'opération ;
- la fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

Par ailleurs, M.S.IN doit assurer la traçabilité des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat :

- en reproduisant, à tout moment, le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé ;
- en renseignant, au moment de l'envoi des ordres dans le système de cotation de la bourse, la référence distinguant les transactions relatives au Programme de Rachat selon la codification adoptée par la société gestionnaire de la Bourse des valeurs ;
- en adressant à Rothschild Martin Maurel la liste détaillée des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat selon un modèle convenu, lequel devant mentionner, au minimum, les informations prévues au niveau de la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

En outre, M.S.IN transmettra un avis d'opéré à Rothschild Martin Maurel à la réalisation de chaque transaction entrant dans le programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé. Cet avis reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution (marché central), sens de l'opération (achat/vente), cours d'exécution, montant brut, commissions Société de Bourse, commissions Bourse de Casablanca, montant de la TVA et montant net.

1.4.8 Contrat de liquidité sur la bourse de Casablanca

Dans le but de renforcer la liquidité du titre, un contrat de liquidité sera adossé au programme de rachat dans la limite de 20% du programme de rachat selon les modalités suivantes :

- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

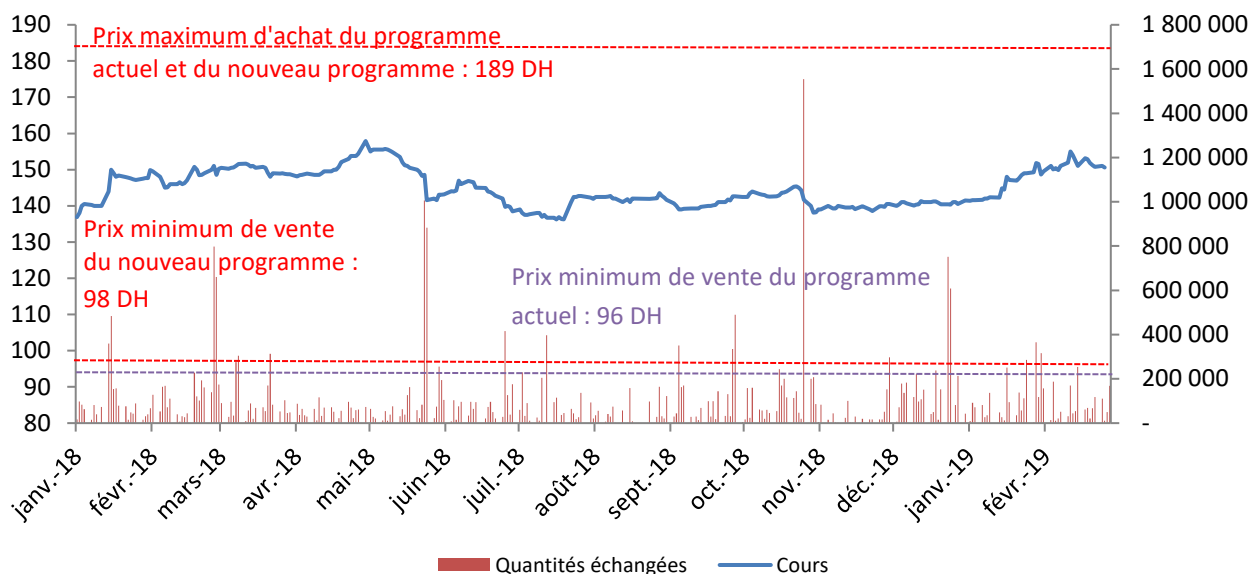
L'exécution du contrat de liquidité doit respecter les principes suivants :

- le principe d'indépendance : la personne en charge du contrat de liquidité doit être distincte de celle en charge du programme de rachat. Aussi, à aucun moment, il ne peut y avoir d'entente entre lesdites personnes pour leurs interventions sur la valeur ;
- le principe de permanence : le Mandataire s'engage à être présent sur 80% des séances de bourse à compter de démarrage du contrat de liquidité et ce pendant la durée du programme de rachat d'actions ;
- le principe de présence sur le carnet d'ordres aussi bien à l'achat qu'à la vente : Le Mandataire s'engage à assurer l'achat de mille (1 000) actions et la vente de mille (1 000) actions, chaque séance de bourse ;
- le principe d'une fourchette achat/vente maximale : le Mandataire s'engage à respecter un spread maximum de 3% entre le prix d'achat et le prix de vente ;
- le principe de non accumulation : le contrat de liquidité ne doit pas avoir pour objectif l'accumulation d'un stock de titres.

Conformément aux dispositions légales :

- Si un stock résiduel venait à rester détenu par l'émetteur à l'issue du programme de rachat, il doit être soldé dans un délai de 6 mois à compter de la fin dudit programme dans les conditions suivantes :
 - le stock cumulé porte sur l'ensemble du programme de rachat y compris celui du contrat de liquidité ;
 - le stock cumulé peut être cédé via le marché central et/ou le marché de blocs ;
 - la sortie à travers le marché central se fait selon les mêmes règles d'intervention sur le marché qui s'appliquent au programme de rachat.

1.4.9 Eléments de fixation de la fourchette



Source : Bourse de Casablanca

1.4.9.1 Evolution du cours de bourse IAM depuis janvier 2018

Entre janvier 2018 et le 28 février 2019, le cours de bourse IAM à Casablanca, a évolué dans une fourchette comprise entre 136,25 MAD atteint le 17 juillet 2018 et 157,90 MAD atteint le 30 avril 2018.

Par ailleurs et depuis la mise en place du dernier programme de rachat le 10 mai 2018, le cours de bourse IAM à Casablanca, a évolué dans une fourchette comprise entre 136,25 MAD (plus bas des cours de clôture) et 155,2 MAD (plus haut des cours de clôture) atteints respectivement le 17 juillet 2018 le 10 mai 2018.

1.4.9.2 Interprétation des bornes proposées

Pour la fixation des fourchettes d'intervention, nous avons pris en considération un référentiel de temps de 6 mois, soit du 25 juillet 2018 au 25 janvier 2019. Le marché de référence pris en compte est la bourse de Casablanca.

a) Prix maximum d'achat

L'établissement du prix maximum d'achat correspond à 130% du cours moyen calculé entre :

- Le plus haut côté en clôture par le titre sur la période du 25 juillet 2018 au 25 janvier 2019 (149,00 MAD, le 24 et le 25 Janvier 2019)
- Le cours moyen² des cours de clôture enregistrés par le titre sur la période du 25 juillet 2018 au 25 janvier 2019 (141,72MAD)

Soit $(149,00 + 141,72) / 2 * 130\% = 188,97$ MAD, arrondi à 189 MAD.

² Source : Bloomberg

b) Prix minimum de vente

L'établissement du prix minimum de vente correspond à 70 % du cours moyen calculé entre :

- Le plus bas-côté en clôture par le titre sur la période du 25 juillet 2018 au 25 janvier 2019 (138,10 MAD, le 30 octobre 2018)
- Le cours moyen² des cours de clôture enregistrés par le titre sur la période du 25 juillet 2018 au 25 janvier 2019 (141,72 MAD)

Soit $(138,10 + 141,72) / 2 * 70\% = 97,94$ MAD, arrondi à 98 MAD.

1.4.9.3 Proposition de fourchette du prix d'intervention

La fourchette du prix d'intervention retenue à l'issue de notre analyse fait ressortir les bornes suivantes :

- a)** Prix maximum d'achat³: 189,00 dirhams ou sa contrevaletur en euros.
- b)** Prix minimum de vente³: 98,00 dirhams ou sa contrevaletur en euros.

1.4.10 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action ITISSALAT AL MAGHRIB devraient avoir un impact sur les provisions de la société en cas de moins values constatées à la clôture de l'exercice comptable.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 0,17% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (189 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 23 avril 2019, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (98 DH), la moins-value potentielle maximum dégagée pour Maroc Telecom, à chaque achat et vente, serait égale à 136,5 millions de dirhams.

1.4.11 Traitement comptable et fiscal des rachats

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins-values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier moyen du mois de décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

La plus ou moins value latente relative au stock d'actions au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

Bourse de Casablanca :

A/Compte « hors poche de liquidité » :

- o Solde actions en stock : 14 900
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 141,1140 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 140,7452 MAD

³ Hors frais d'achat et de vente

o Moins-value calculée= $(14\,900 * (140,7452-141,1140)) = -5\,495,12$ MAD

B/Compte « poche de liquidité » :

o Solde actions en stock : 14 000

o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 140,5242 MAD

o Cours moyen du mois de décembre : 140,7452 MAD

o Plus-value calculée = $(14\,000 * (140,7452 - 140,5242)) = 3\,094$ MAD

Bourse de Paris :

o Solde actions en stock : 67 250

o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 12,8853 Euro

o Cours moyen du mois de décembre : 12,9553 Euro

o Moins-value calculée = $(67\,250 * (12,9553 - 12,8853)) = -4\,707,5$ Euro

Au niveau des comptes consolidés, les plus et moins-values sont neutralisées lors du passage des compte sociaux aux comptes consolidés en les comptabilisant en capitaux propres et les actions auto-détenues sont portées en déduction des capitaux propres.

Traitement comptable des dividendes relatifs aux actions auto-détenues

Le jour du détachement , les dividendes sont mis en réserve en fonction des actions autodétenues.

Traitement fiscal

Régime applicable aux profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

Régime applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

1.5 DENOMINATION SOCIALE

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

1.6 COORDONNEES

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 21 21

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : webmaster@iam.ma

Site : www.iam.ma

1.7 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

1.8 FORME JURIDIQUE

Maroc Telecom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

1.9 CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2018

Le capital social d'Itissalat Al-Maghrib est de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'Assemblée compétente et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

1.10 CONSTITUTION - IMMATRICULATION

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

1.11 DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi ou les statuts.

1.12 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- D'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;

- D'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocain et étranger ;
- De fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- Créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- Commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
- Créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- Par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- Plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des quelconque objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

1.13 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

1.14 RÉGIME FISCAL APPLICABLE À MAROC TELECOM

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

1.15 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM

La société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, ainsi que par les statuts. De part son activité, les dispositions de divers lois et textes régissant le secteur des télécommunications lui sont applicables.

La Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires marocains adjacents lui sont applicables.

Par ailleurs, en raison de l'admission des actions de la Société au marché réglementé Euronext, certaines dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Code monétaire et financier français lui sont applicables.

1.16 EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3. ORGANISATION

a- Composition du Directoire au 1^{er} avril 2019

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE	Président	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 15 février 2019	1er mars 2021
Brahim BOUDAUD	Directeur Général Réglementation et Affaires Juridiques	1 ^{ère} nomination : 22 juillet 2016 Renouvellement le 15 février 2019	1er mars 2021
Hassan RACHAD	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1 ^{ère} nomination : 5 décembre 2014 Renouvellement le 15 février 2019	1er mars 2021
François VITTE	Directeur Général Administratif et Financier	1 ^{ère} nomination : 2 octobre 2017 Renouvellement le 15 février 2019	1er mars 2021
Abdelkader MAAMAR*	Directeur Général Services	1 ^{ère} nomination : 15 février 2019	1er mars 2021

*Monsieur Abdelkader MAAMAR a été nommé le 15 février 2019, avec date d'effet au 1er mars 2019, en remplacement de Monsieur Larbi GUEDIRA admis à la retraite.

Source Maroc Telecom

b- Composition du Conseil de Surveillance au 1er avril 2019

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Mohamed BENCHÄABOUN*	Président	Conseil de surveillance du 7 décembre 2018	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Economie et des Finances
Eissa Mohammed Ghanem AL SUWAIDI*	Vice-Président	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président du Conseil d'Administration d'Etisalat Group
Abdelouafi LAFTIT*	Membre	AGO du 24 avril 2018	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Intérieur
Abderrahmane SEMMAR*	Membre	AGO du 25 avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Hatem DOWIDAR*	Membre	AGO du 25 avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président-Directeur Général d'Etisalat Group
Saleh ABDOOLI	Membre	AGO du 25 Avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2021	Directeur Général d'Etisalat Group
Mohammed Saif AL SUWAIDI*	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur Général d'Abu DHabi Fund for Development
Mohammed Hadi AL HUSSAINI*	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Administrateur d'Etisalat Group
Serkan OKANDAN	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2019	Directeur Général Finances d'Etisalat Group

* La ratification de la cooptation de Monsieur Mohamed BENCHÄABOUN et le renouvellement des mandats de Messieurs Mohamed BENCHÄABOUN, Mohammed Ghanem AL SUWAIDI, Abdelouafi LAFTIT, Abderrahmane SEMMAR, Hatem DOWIDAR, Mohammed Saif AL SUWAIDI et Mohammed Hadi AL HUSSAINI seront proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2019.

Source Maroc Telecom

4 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 29 mars 2019, le capital et les droits de vote de la Société sont repartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Société de Participation dans les Télécommunications (SPT)*	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,00%
Dirigeants	75 511	0,01%	75 511	0,01%
Public	149 004 575	16,95%	149 004 575	16,95%
Auto-détention**	346 202	0,04%	-	-
Total	879 095 340	100,00%	878 749 138	-

* SPT est une société de droits marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi

**Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des Assemblées Générales

Source : Maroc Telecom

5 FACTEURS DE RISQUES

Pour consulter les facteurs de risques de Maroc Telecom veuillez vous référer aux pages 53 à 60 de la notice d'information, visée par l'AMMC et disponible sur le lien suivant :

http://www.ammc.ma/sites/default/files/NI_PR_IAM_004_2019.pdf

6 ANNEXES

6.1 Comptes Sociaux annuels

Bilan (en milliers de dirhams)

ACTIF	EXERCICE			EXERCICE
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	PRECEDENT NET 31/12/2017
IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	0	0	0	0
. Frais préliminaires	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	12 115 855	9 775 690	2 340 165	2 472 385
. Immobilisations en recherche et développement				
. Brevets, marques, droits et valeurs similaires	11 707 441	9 707 906	1 999 535	2 035 919
. Fonds commercial	70 717	67 784	2 933	6 414
. Autres immobilisations incorporelles	337 697		337 697	430 052
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	69 370 332	50 939 933	18 430 398	19 367 986
. Terrains	955 370		955 370	954 671
. Constructions	7 664 650	4 835 841	2 828 809	2 701 885
. Installations Techniques, matériel et outillage	53 330 171	41 489 700	11 840 471	12 270 408
. Matériel de transport	273 250	49 897	223 353	8 545
. Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	4 723 170	4 260 743	462 427	521 858
. Autres immobilisations corporelles	11 048		11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	2 412 673	303 753	2 108 920	2 899 570
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	12 690 013	183 558	12 506 455	12 386 552
. Prêts Immobilisés	2 369 330	0	2 369 330	3 074 386
. Autres créances financières	4 223	0	4 223	3 382
. Titres de participation	10 316 460	183 558	10 132 903	9 308 784
. Autres titres immobilisés				
ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)	18 725	0	18 725	53 895
. Diminution des créances immobilisées	6 294	0	6 294	52
. Augmentation des dettes de financement	12 432	0	12 432	53 843
TOTAL I (A+B+C+D+E)	94 194 926	60 899 181	33 295 745	34 280 818
STOCKS (F)	362 097	143 888	218 209	202 852
. Marchandises	254 869	96 095	158 775	120 764
. Matières et fournitures consommables	107 228	47 794	59 434	82 088
. Produits en cours	0	0	0	0
. Produits intermédiaires et produits résiduels	0	0	0	0
. Produits Finis				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	15 184 802	7 918 175	7 266 627	7 331 267
. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	13 102	0	13 102	13 564
. Clients et comptes rattachés	13 454 297	7 635 328	5 818 969	5 845 006
. Personnel	4 369	0	4 369	3 793
. Etat	385 359	0	385 359	595 320
. Comptes d'associés	0	0	0	0
. Autres débiteurs	972 665	282 847	689 817	638 625
. Comptes de régularisation actif	355 009	0	355 009	234 959
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	128 806	0	128 806	128 759
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)				
(Eléments circulants)	64 763	0	64 763	61 708
TOTAL II (F+G+H+I)	15 740 469	8 062 063	7 678 405	7 724 586
TRESORERIE - ACTIF	397 735	0	397 735	497 991
. Chèques et valeurs à encaisser	0	0	0	0
. Banques, TG. ET C.C.P.	394 833	0	394 833	495 067
. Caisses, régies d'avances et accréditifs	2 903	0	2 903	2 924
TOTAL III	397 735	0	397 735	497 991
TOTAL GENERAL I+II+III	110 333 129	68 961 245	41 371 885	42 503 396

PASSIF		EXERCICE	EXERCICE NET 31/12/2017
CAPITAUX PROPRES	(A)	15 968 628	15 363 637
. Capital social ou personnel		5 274 572	5 274 572
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé		0	0
. Capital appelé, dont versé		0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport		0	0
. Ecart de réévaluation		0	0
. Réserve légale		879 095	879 095
. Autres réserves		3 514 240	3 510 509
. Report à nouveau		0	0
. Résultat net en instance d'affectation		0	0
. Résultat net de l'exercice		6 300 721	5 699 461
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	(B)	0	0
. Subventions d'investissement		0	0
. Provisions réglementées		0	0
DETTES DE FINANCEMENT	(C)	2 713 506	3 867 811
. Emprunts obligataires		0	0
. Autres dettes de financement		2 713 506	3 867 811
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	(D)	34 190	70 477
. Provisions pour risques		18 725	53 895
. Provisions pour charges		15 465	16 582
ECART DE CONVERSION - PASSIF	(E)	92	36 248
. Augmentation des créances immobilisées		92	36 248
. Diminution des dettes de financement		0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)		18 716 416	19 338 173
DETTES DU PASSIF CIRCULANT	(F)	13 136 149	14 508 512
. Fournisseurs et comptes rattachés		6 874 507	8 428 399
. Clients créditeurs, avances et acomptes		140 135	115 726
. Personnel		1 024 899	1 117 965
. Organismes sociaux		76 358	116 790
. Etat		3 042 619	2 567 667
. Comptes d'associés		1	1
. Autres créanciers		489 036	783 018
. Comptes de régularisation passif		1 488 593	1 378 946
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(G)	1 495 110	1 185 365
ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants)	(H)	34 519	70 061
Total II (F+G+H)		14 665 778	15 763 938
TRESORERIE-PASSIF		7 989 691	7 401 285
. Crédit d'escompte		0	0
. Crédit de trésorerie		0	0
. Banques (soldes créditeurs)		7 989 691	7 401 285
Total III		7 989 691	7 401 285
TOTAL GENERAL I+II+III		41 371 885	42 503 396

Compte de produits et charges (en milliers de dirhams)

	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE	TOTAUX AU 31/12/2017
	Propres à l'exercice	Exercices précédents		
I- PRODUITS D'EXPLOITATION	21 376 576	0	21 376 576	20 324 642
Ventes de marchandises (en l'état)	371 786	0	371 786	382 127
Ventes de biens et services produits	20 362 272	0	20 362 272	19 518 264
Chiffre d'affaires	20 734 058	0	20 734 058	19 900 391
Variation des stocks de produits	0	0	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	0	0	0	0
Subventions d'exploitation	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	35 534	0	35 534	31 436
Reprises d'exploitation; transferts de charges	606 984	0	606 984	392 815
TOTAL I	21 376 576	0	21 376 576	20 324 642
II- CHARGES D'EXPLOITATION	13 982 259	0	13 982 259	13 648 763
Achats revendus de marchandises	637 577	0	637 577	629 207
Achats consommés de matières et fournitures	3 598 477	0	3 598 477	3 503 463
Autres charges externes	2 733 310	0	2 733 310	2 777 274
Impôts et taxes	245 161	0	245 161	222 417
Charges de personnel	1 940 240	0	1 940 240	2 190 425
Autres charges d'exploitation	2 540	0	2 540	2 540
Dotations d'exploitation amortissement	3 603 662	0	3 603 662	3 644 867
Dotations d'exploitation provision	1 221 293	0	1 221 293	678 570
TOTAL II	13 982 259	0	13 982 259	13 648 763
III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II			7 394 317	6 675 879
IV- PRODUITS FINANCIERS	1 773 962	0	1 773 962	1 532 300
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	1 004 118	0	1 004 118	932 680
Gains de change	414 527	0	414 527	150 096
Intérêts et autres produits financiers	239 713	0	239 713	281 834
Reprises financières; transferts de charges	115 603	0	115 603	167 691
TOTAL IV	1 773 962	0	1 773 962	1 532 300
V- CHARGES FINANCIERES	677 641	0	677 641	526 028
Charges d'intérêts	268 763	0	268 763	253 230
Pertes de change	306 796	0	306 796	103 347
Autres charges financières	2 184	0	2 184	95
Dotations financières	99 897	0	99 897	169 356
TOTAL V	677 641	0	677 641	526 028
VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V			1 096 321	1 006 272
VII- RESULTAT COURANT III + VI			8 490 638	7 682 151
VIII- PRODUITS NON COURANTS	556 205	56	556 261	924 968
Produits des cessions d'immobilisations	13 310	0	13 310	42 771
Subventions d'équilibre	0	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0	0
Autres produits non courants	296 755	56	296 811	245 287
Reprises non courantes; transferts de charges	246 141	0	246 141	636 911
TOTAL VIII	556 205	56	556 261	924 968
IX- CHARGES NON COURANTES	370 998	608	371 607	942 084
V.N.A des immobilisations cédées	2 780	0	2 780	66 687
Subventions accordées	0	0	0	0
Autres charges non courantes	12 729	608	13 337	587 866
Dotations Réglementées	0	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements et provisions	355 489	0	355 489	287 531
TOTAL IX	370 998	608	371 607	942 084
X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX			184 655	-17 116
XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X			8 675 292	7 665 035
XII- IMPOT SUR LES SOCIETES			2 374 572	1 965 575
XIII- RESULTAT NET XI - XII			6 300 721	5 699 461
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)			23 706 798	22 781 911
XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)			17 406 078	17 082 450
XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)			6 300 721	5 699 461

6.2 Comptes Consolidés annuels

Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2018 et 2017

ACTIF (en millions MAD)	31/12/2017	31/12/2018
Goodwill	8 695	8 548
Autres immobilisations incorporelles	7 485	7 681
Immobilisations corporelles	32 090	31 301
Titres mis en équivalence	0	0
Actifs financiers non courants	335	299
Impôts différés actifs	273	224
Actifs non courants	48 879	48 053
Stocks	296	348
Créances d'exploitation et autres	11 325	11 839
Actifs financiers à court terme	119	138
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 010	1 700
Actifs disponibles à la vente	54	54
Actifs courants	13 803	14 078
Total actif	62 682	62 131

PASSIF (en millions MAD)	31/12/2017	31/12/2018
Capital	5 275	5 275
Réserves consolidées	4 854	4 383
Résultats consolidés de l'exercice	5 706	6 010
Capitaux propres - part du Groupe	15 835	15 668
Intérêts minoritaires	3 916	3 822
Capitaux propres	19 750	19 490
Provisions non courantes	570	464
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	4 200	3 475
Impôts différés passifs	244	246
Autres passifs non courants		0
Passifs non courants	5 014	4 185
Dettes d'exploitation	25 627	24 095
Passifs d'impôts exigibles	563	906
Provisions courantes	838	1 325
Emprunts et autres passifs financiers à court	10 890	12 129
Passifs courants	37 918	38 456
Total passif	62 682	62 131

État de résultat global

(En millions MAD)	31/12/2017	31/12/2018
Chiffre d'affaires	34 963	36 032
Achats consommés	-5 937	-6 011
Charges de personnel	-3 138	-2 891
Impôts, taxes et redevances	-2 838	-2 818
Autres produits et charges opérationnels	-6 183	-5 923
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-6 557	-7 337
Résultat opérationnel	10 310	11 052
Autres produits et charges des activités ordinaires	-32	-11
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		0
Résultat des activités ordinaires	10 278	11 040
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	6	3
Coût de l'endettement financier brut	-497	-527
Coût de l'endettement financier net	-491	-524
Autres produits et charges financiers	-1	99
Résultat financier	-491	-425
Charges d'impôt	-3 208	-3 677
Résultat net	6 579	6 938
Ecart de change résultant des activités à l'étranger	463	-239
Autres produits et charges du résultat global	-45	-5
Résultat net global	6 997	6 693
Résultat net	6 579	6 938
Part du groupe	5 706	6 010
Intérêts minoritaires	873	928
Résultat net global	6 997	6 693
Part du groupe	5 940	5 855
Intérêts minoritaires	1 014	839
RÉSULTATS PAR ACTION	31/12/2017	31/12/2018
Résultat net - Part du Groupe (en millions MAD)	5 706	6 010
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340
Résultat net par action	6,49	6,84
Résultat net dilué par action	6,49	6,84

Périmètre de consolidation

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Maroc Telecom Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc	SA	100%	100%	IG
Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC) 31-déc-18 31-déc-17 563, Avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie	SA	80%	80%	IG
Mauritel SA 31-déc-18 31-déc-17 Avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie	SA	41%	52%	IG
Onatel 31-déc-18 31-déc-17 705, AV. de la nation 01 BP10000 Ouagadougou – Burkina Faso	SA	61%	61%	IG
Gabon Telecom 31-déc-18 31-déc-17 Immeuble 9 étages, BP 40 000 Libreville-Gabon	SA	51%	51%	IG
Sotelma 31-déc-18 31-déc-17 Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740, Bamako-Mali	SA	51%	51%	IG
Casanet 31-déc-18 31-déc-17 Imm Riad 1, RDC, Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc	SA	100%	100%	IG
Atlantique Telecom Côte d'Ivoire 31-déc-18 31-déc-17 Abidjan-Plateau, Immeuble KARRAT, Avenue Botreau Roussel	SA	85%	85%	IG
Etisalat Bénin 31-déc-18 31-déc-17 Cotonou, îlot 553, quartier Zongo Ehuzu, zone résidentielle, avenue Jean Paul 2, immeuble Etisalat	SA	100%	100%	IG
Atlantique Telecom Togo 31-déc-18 31-déc-17 Boulevard de la Paix, Route de l'Aviation, Immeuble Moov-Etisalat - Lomé	SA	95%	95%	IG
Atlantique Telecom Niger 31-déc-18 31-déc-17 720 Boulevard du 15 avril Zone Industrielle, BP 13 379, Niamey	SA	100%	100%	IG
Atlantique Telecom Centrafrique 31-déc-18 31-déc-17 Bangui, BP 2439, PK 0, Place de la République, Immeuble SOCIM, rez-de-chaussée	SA	100%	100%	IG
Prestige Telecom Côte d'Ivoire 31-déc-18 31-déc-17 Grand Bassam Zone Franche VITIB ex-Complexe IIAO, 01 BT 8592 Abidjan	SA	100%	100%	IG

Mise à disposition de la notice d'information

Conformément à l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, la notice d'information doit être :

- . remise ou adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande ;
- . tenue à la disposition du public au siège d'Itissalat Al-Maghrib ;
- . tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs ;
- . disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.gov.ma).

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la notice d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (l'AMMC) sous la référence n°VI/EM/004/2019 le 5 Avril 2019. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité de la notice d'information qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiqués dans le présent extrait.